



## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÈGLEMENTATION TIRS SANITAIRES ET SURVOLS DE RAPACES

PROVENCE  
DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE

Le Maire de la commune de TRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 et suivants;

**Vu** les articles L211-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 427-8 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le Code de la Justice Administrative et notamment ses articles R 421-1 à R421-7 ;

**Vu** le certificat de capacité N° 84-E-076 de Monsieur Cédric TOUBAS délivré par la Préfecture du Vaucluse en date du 20/01/2019, pour l'entretien et l'élevage professionnels d'animaux vivants non domestiques ;

**Vu** la décision d'agrément pour le piégeage n° 84/13/027 du 18 décembre 2013 délivré par la Préfecture du Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté municipal 219-2020 en date du 13 octobre 2020 réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices sur la Commune ;

**Considérant** que l'entreprise EL CEDRIC TOUBAS FALCONRY est mandatée pour des nuisances dues à la présence d'étourneaux sur la Commune de Trets ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs sanitaires et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

**Considérant** que l'entreprise EL CEDRIC TOUBAS FALCONRY doit pouvoir stationner un véhicule à proximité du lieu d'intervention, pour le transport des cages et du matériel,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'arrêté municipal 219-2020 en date du 13 octobre 2020 réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices sur la Commune de Trets, l'entreprise EL CEDRIC TOUBAS FALCONRY est autorisée à procéder à l'effarouchement d'une colonie envahissante d'étourneaux, par survol de rapaces, tir pyrotechnique (fusées crépitantes) et jeux de lumière sur la Commune de Trets du 07.10.2024 au 11.10.2024 à partir de 18h00. Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Cédric Toubas, gérant de l'entreprise et territorialement compétent à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** : Monsieur Cédric Toubas est autorisé à stationner les véhicules de l'entreprise suivants, à proximité des lieux d'interventions et pendant toute la durée desdites interventions :

- JUMPY – GF 873 FK ;
- TOYOTA PROACE CITY – GT 963 QQ ;
- TOYOTA PROACE – GT 999 QQ.

**ARTICLE 3 :** Au terme de son action, Monsieur Cédric Toubas est tenu d'adresser un bilan d'activités au Directeur Départemental des Territoires des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 :** Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté doit être présenté à toutes réquisitions des forces de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 7 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Ce document est publié et transmis à Mr. le Directeur Général des Services de la Mairie de Trets, Mr. Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Trets, Mr. le Chef du Centre de Secours, Mr. le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le régisseur des Places, le pétitionnaire, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Trets, le 02/10/2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,

Georges LUVERA.



Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :